

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 016-211600648-20250410-2025_03-DE

SLOW

MAIRIE de BRIGUEUIL

CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procurations : 02
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025.

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., BEAULIEU Cl., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., TERNET C., LAVAUZELLE I., JOULIA G., GUENE F., ROCHE D.,

ABSENTS : FREMERY Cl., COUTANT M.

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 24 avril 2025

Mme COUTANT Martine a donné procuration à M. ROCHER Christian.
Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

OBJET : Approbation Compte Financier Unique 2024 Budget service assainissement de BRIGUEUIL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30/12/2022,

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°ID016-211600648-20230626-202331-DE du 26 juin 2023 pour laquelle la commune de BRIGUEUIL s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24/04/2024,

Considérant que les opérations effectuées au budget du service assainissement de BRIGUEUIL, sont régulières,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique du budget du service assainissement qui présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recette exercice 2024	439 110,09	82 141,29
Dépenses exercice 2024	226 166,32	65 655,36
Résultat de clôture 2024	212 943,77	16 485,93
Restes à réaliser 2024 dépenses	246 755,64	0,00
Restes à réaliser 2024 recettes	82 557,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	132 171,84	104 201,15
Résultat final 2024	345 115,61	120 687,08

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 016-211600648-20250410-2025_03-DE

SLO

M. le Maire étant sorti au moment du vote, c'est Mme GROS Bernadette, doyenne de la séance, qui demanda au conseil municipal de procéder au vote du Compte Financier Unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-à l'unanimité, par vote à main levée,

-déclare que le Compte Financier Unique du budget du service assainissement de BRIGUEUIL dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable publique responsable du Service de Gestion Comptable de Confolens, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

-adopte ce Compte Financier Unique 2024 avec les résultats présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 11 avril 2025

Le Maire,

R. ROUGIER

